



Municipalité  
1324 Premier

Aux membres du conseil général

1324 Premier

Premier, le 4 mai 2026

## **Préavis N° 216 – restitution de la part de péréquation « élèves pondérés 2025 » à l'AsCoVaBaNo**

### **Préambule :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) est entrée en vigueur. Un des nouveaux critères est celui des « élèves pondérés distants ». Mais qu'est-ce ? En résumé, ce critère calcule le pourcentage d'élèves en rapport de la population de la commune et si ce pourcentage d'élèves distants (+2.5 km de leur lieu d'école) est trop haut selon le critère établi, une aide est apportée à la commune à hauteur de fr. 4'265.- par élève. Vallorbe a également un taux d'élèves élevé, mais n'entre pas dans le critère car la majorité sont à moins de 2.5 km de leur école.

Il faut rappeler que toutes les charges de l'AsCoVaBaNo sont réparties entre les 10 communes, moitié au nombre d'habitants, moitié au nombre d'élèves. Pour info, Vallorbe supporte env. 55 % des coûts et Ballaigues env. 15 % (y.c. les transports), bien que ces deux communes utilisent moins les transports que les communes du Vallon du Nozon.

Afin d'éviter une inégalité de traitement liée à la NPIV, l'AsCoVaBaNo a modifié ses statuts (art. 30) pour que les communes bénéficiaires reversent la part reçue (en grande partie) à l'association. Ces statuts ont été validés par toutes les communes en décembre 2025 et par l'Etat de Vaud début 2026.

Le projet de décompte final de la NPIV 2025 a été adressé aux communes le 30 mars 2026 et dans les communes membres de l'AsCoVaBaNo, il n'y a que Bofflens, Bretonnières et Premier qui sont bénéficiaires de cette aide « élèves pondérés distants » ; les sept autres communes n'ont rien reçu.

C'est lors d'une séance d'info le 28 avril dernier que nous avons été informés des montants à restituer.

Un manque de communication entre l'AsCoVaBaNo et les 3 communes précitées, une mauvaise compréhension ainsi que la nouveauté de cette péréquation ont fait que les comptes 2025 ont été bouclés sans tenir compte de ce montant à rembourser à l'association scolaire.

## Préavis N° 216 – restitution de la part de péréquation « élèves pondérés » 2025 à l'AsCoVaBaNo

Pour Premier, le montant reçu de l'Etat est de fr. 31'418.- figurant dans le compte N° 93000.4621.01 de l'année 2025. Selon les calculs et les nouveaux statuts validés, la somme à restituer se monte à fr. 26'544.- , montant qui devra être restitué sur les comptes 2026.

**Financement :** par les liquidités courantes

### Conclusion :

Ce préavis a été porté à l'ordre du jour de la séance du Conseil général du 4 juin 2026 et a été soumis à l'examen de la commission de gestion et finances.

Au vu de ce qui précède, la municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir :

- 1/ Accepter une ligne budgétaire (année 2026) de fr. 26'600.- sur le C. 93000.3602.00 ;
- 2/ Autoriser le versement de ce montant à l'AsCoVaBaNo en remboursement de la « part des élèves pondérés distants 2025 », conformément à l'art. 30 des statuts de l'association.

Municipalité de Premier  
Le Syndic            La Secrétaire  
E. Candaux        C. Rochat

